

Type de matériel souhaité par IONISOS	<input type="checkbox"/> Savoyarde avec échelle	<input type="checkbox"/> Citerne avec rambarde
	<input type="checkbox"/> Bâchage coulissant à toit fixe	<input type="checkbox"/> Frigorifique
	<input type="checkbox"/> Bâchage coulissant à toit mobile	<input type="checkbox"/> Benne
	<input type="checkbox"/> Plateau	<input type="checkbox"/> Autre :

Les responsabilités de l'entreprise de transport

- (1) Les entreprises de transport doivent porter à la connaissance de leurs chauffeurs ou de leurs prestataires transport, ce protocole de sécurité.
- (2) L'entreprise de transport doit disposer de véhicules conformes à la réglementation en vigueur en rapport avec les produits transportés. Ces véhicules devront avoir subi les contrôles réglementaires, être en état normal de fonctionnement et d'entretien.
- (3) ADR : Pour le transport de marchandise emballées en quantités limitées les entreprises de transport doivent respecter et mettre en application la réglementation ADR.

Les responsabilités du chauffeur

Avant le listing des responsabilités du chauffeur , quelques règles simples à appliquer :

Pour les produits clients :

- Prendre un RDV sur le portail est obligatoire
- Respecter l'heure des prises de RDV réalisés sur le portail

Il est strictement INTERDIT de :

- Stationner devant le portail
- Sortir du site sans son camion
- Réaliser une coupure à l'intérieur du site

- (1) Se présenter à l'interphone et demander l'ouverture du portail pour accéder au site (**il est strictement interdit de descendre de son camion et de stopper la fermeture du portail avec quelque moyen que ce soit**)
- (2) Marquer un arrêt et attendre la fermeture totale du portail avant de se diriger vers les quais ou de se mettre à la zone d'attente
- (3) Respecter les consignes de sûreté, la signalisation ainsi que les sens et la vitesse de circulation et se référer aux différents plans en annexes.
- (4) Arrêter le moteur, serrer le frein de parking et caler le véhicule avec le dispositif bloqueur de roues.
- (5) Porter des chaussures de sécurité et un gilet haute visibilité
- (6) Ne pas intervenir sur les installations IONISOS
- (7) Les locaux à accès autorisés sont indiqués sur le plan en annexe 1. Pour tout autre lieu, le chauffeur doit impérativement être accompagné par un membre du personnel IONISOS qui renseigne le registre dédié.
- (8) S'arrêter au stop et attendre la fermeture totale du portail avant de quitter définitivement la zone (**il est strictement interdit de descendre de son camion et de stopper la fermeture du portail avec quelque moyen que ce soit**)
- (9) En cas d'incident, d'accident, d'incendie, le conducteur obtempère aux ordres qui lui sont donnés par le personnel IONISOS.
- (10) Vérifier que le chargement, le calage ou l'arrimage ne présentent pas de danger pour la sécurité.
- (11) ADR : Les chauffeurs doivent fournir les documents suivants : carte d'identité et certificat de formation ADR
- (12) ADR : Pour les marchandises emballées en quantités limitées > ou = 8 tonnes les entreprises de transports s'engagent à mettre en place les signalisations : panneaux QL (25x25 cm) sur l'avant et l'arrière du véhicule

Les responsabilités de(s) opérateur(s) IONISOS

- (1) Ne pas intervenir sur l'ensemble routier
- (2) Organiser les opérations de chargement/déchargement avec la présence éventuelle du chauffeur
- (3) Fournir le matériel pour la manutention des colis.
- (4) ADR : Pour les marchandises emballées en quantité limitées mettre à disposition les panneaux : panneaux QL (25x25 cm) de signalisation à l'avant et à l'arrière des véhicules
- (5) ADR : De vérifier si le chauffeur à bord de son véhicule le matériel suivant : gants, extincteur, plots orange, gilet orange, kit rince œil, lunette de sécurité, lampe torche,

IONISOS	Entreprise de transport
Date, nom, fonction et signature 12/09/2025 Responsable du site Ionisos site de Sablé sur Sarthe <i>CALTEAU</i>	Date, nom, fonction et signature

Annexes

Annexe 1 – Plan(s)

Annexe 2 – plan de l'usine

Annexe 3 – Consignes générales

Annexe 4 – Règles de sécurité liées au risque radiologique

Annexe 1 : plan(s)

Indications portées sur le plan

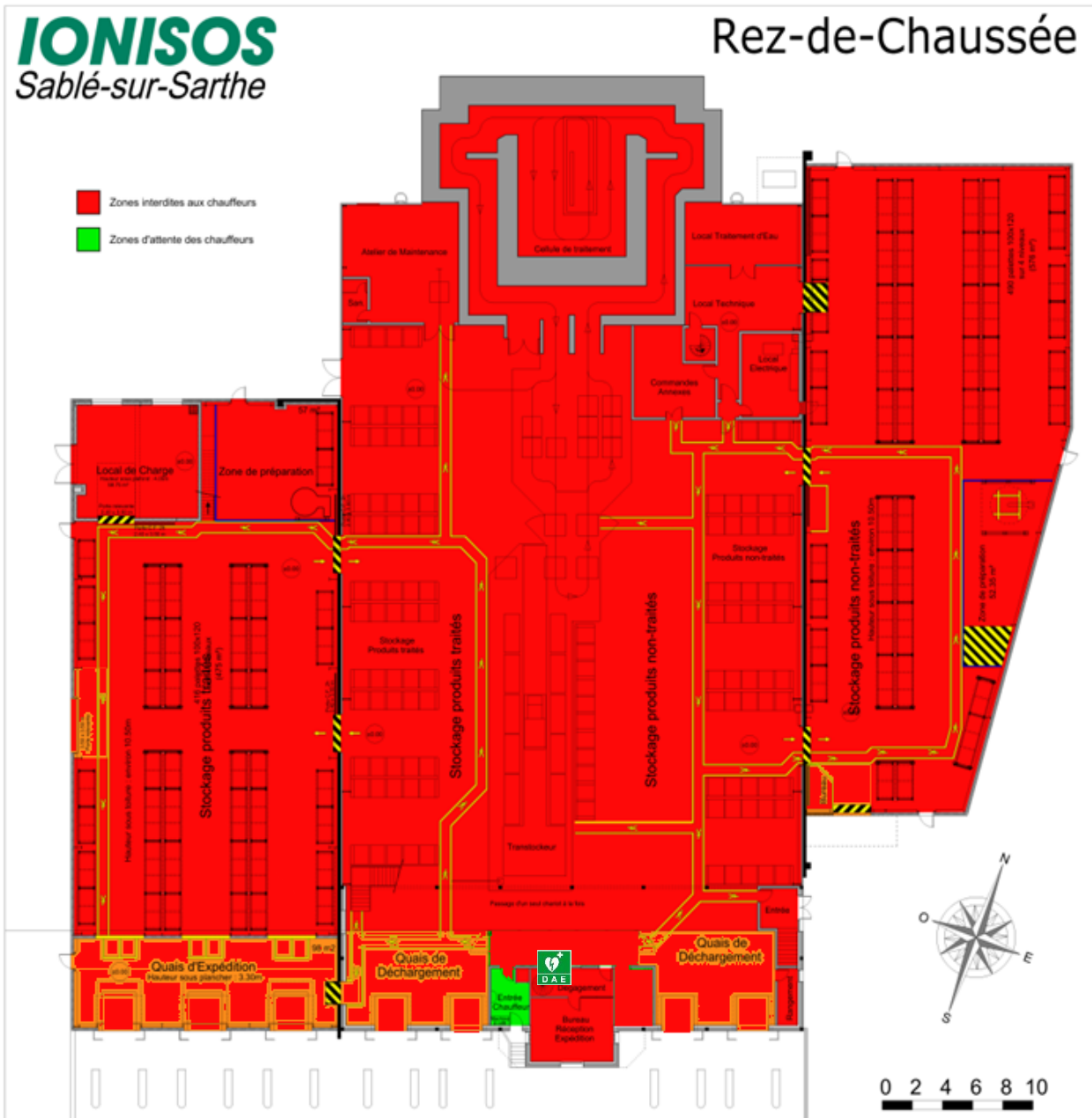
Plan de circulation et limitations de vitesse

	Zones interdites aux chauffeurs	A – Les sanitaires (WC, lavabos)
	Zones autorisées avec personnel IONISOS	Défibrillateur
	Zones d'attente des chauffeurs	Point de rassemblement



Annexe 2 : plan de l'usine

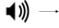




Exceptionnellement : si le chauffeur doit assister au chargement / déchargement , il devra s'enregistrer sur un registre et il sera pris en charge et accompagner par un personnel Ionisos dans la zone du quai concerné uniquement



Annexe 3 Consignes générales

1. Sécurité

En cas d'incident une alarme sonore se déclenche. Il y a trois sirènes :

Type de sonnerie	Alarme	Réaction
Continue   continue bi-ton		Evacuation IMMEDIATE vers le point de rassemblement.
 discontinue 5 secondes	 Alarme Radioprotection	Evacuation IMMEDIATE vers le point de rassemblement
Continue oppressante	Intrusion	réaction en fonction du lieu d'intrusion (extérieure / intérieure)

Il est obligatoire de respecter les zones balisées et de rester sur les voies bitumées. (ne pas se déplacer sur les espaces verts).

Consignes en cas d'incendie

Si vous détectez un incendie, vous devez informer immédiatement la personne de IONISOS la plus proche de vous.

Vous devez évacuer l'usine et vous présentez au point de rassemblement et faire enregistrer votre évacuation au Responsable d'évacuation de IONISOS (cf. plan en annexe 1).



Consignes en cas d'accident

- ▶ **Protégez** la victime
- ▶ **Alertez** votre interlocuteur désigné de IONISOS



Un défibrillateur est présent sur le site de Sablé sur Sarthe. Il est situé au rez-de-chaussée, au niveau du site industriel de IONISOS au niveau de l'entrée du transtockeur (cf. plan d'usine en annexe 2).

2. Environnement

Afin de préserver au mieux l'environnement, des règles ont été établies afin de prévenir les risques de pollution et de gérer les déchets que vous pouvez être amenés à produire.

Prévention des risques de pollution

- ▶ Signalez immédiatement tout déversement accidentel ou fuite de produits (fuite de véhicule par exemple) à votre interlocuteur IONISOS.

- ▶ La manipulation d'un produit avec un pictogramme de produit dangereux nécessite d'avoir une Fiche de Données de Sécurité. Ce document permet de connaître les réactions à tenir en cas d'utilisation ou de fuite de ce produit (port de masque, de lunettes, de gants...).
- ▶ Tout brûlage à l'air libre est interdit. Il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque.

Gestion des déchets

- ▶ Respectez les règles de tri mis en place sur le site.
- ▶ Pour tout renseignement, veuillez-vous adresser à votre correspondant sur site

Annexe 4

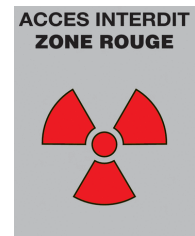
Règles de sécurité liées au risque radiologique

Les zones contrôlées sont signalées par une pancarte sur laquelle figure un trisecteur.



L'entrée en zone contrôlée est formellement interdite à toute personne extérieure

Il y a **DANGER DE MORT** immédiat à s'approcher des sources radioactives. Quand les sources ont quitté la position repos (position de sûreté), les issues de la casemate sont signalées par un trisecteur rouge



Il est interdit, en toutes circonstances, y compris en cas d'incendie, de tenter de pénétrer dans la casemate lorsque la source n'est pas en position repos.

Consignes en cas d'accident radiologique

En cas d'accident radiologique, une sirène sonnera en discontinu (sonnerie 5 secondes – arrêt 5 secondes), vous devez, avec le personnel de votre société, évacuer l'usine et vous présentez au point de rassemblement et faire enregistrer votre évacuation au Responsable d'évacuation de IONISOS.

Annexe 3

Règles de sécurité liées au risque « Radiologique »

Le site de Sablé est un établissement dédié au traitement de produits médicaux, pharmaceutiques, cosmétiques par rayonnement gamma.

Ce rayonnement est Radioactif :



Il est formellement **interdit de fumer** dans les locaux.



La zone à risque est la suivante :

- ▶ Zones cellules

Elle est repérée par la signalisation suivante :

L'accès à cette zone est interdit à toute personne étrangère à la société, sauf autorisation expresse par un responsable IONISOS.

